



## Séance du conseil municipal du 26 septembre 2024

### Liste des délibérations adoptées par le conseil municipal

#### **Fonctionnement du conseil municipal**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Vu le projet de procès-verbal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre et 1 abstention) :

- Décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024, avec modifications.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

#### **Intercommunalité**

3. Mise à jour des tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

<b>Proposition</b>	<b>Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)</b>
Agent entretien ménager	23
Agent technique	30
Catégorie B	35
Catégorie A	40
Véhicule < 3,5 T PTAC	15
Tractopelle sans chauffeur	35
Tractopelle avec chauffeur	59
Poids lourds	40
Autres engins	14

Vu la délibération n°2024DC/068 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2024 adoptant la nouvelle grille tarifaire,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à jour des tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels en faveur des interventions destinées à la Communauté de communes et aux autres Communes membres,
- d'approuver les modèles de convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre communes et avec la communauté de commune.

#### 4. Convention Festival Méliscènes

Le succès du festival « Méliscènes » dédié à la marionnette, au théâtre d'objet et aux formes animées atteste de son rôle structurant dans le paysage culturel de notre territoire. Aussi, et pour répondre à la demande des communes, AQTA se donne pour ambition d'accompagner le développement de l'évènement sur l'ensemble du territoire. Véritable projet de coopération artistique et culturelle, le nouveau projet vise à :

- proposer une programmation tout public sur l'ensemble du territoire d'AQTA,
- développer la médiation culturelle et les actions d'éducation artistique et culturelle en amont des spectacles,
- renforcer la programmation à destination des scolaires des 24 communes,
- soutenir la création en favorisant les résidences d'artistes.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre, 6 abstentions et 5 voix pour, décide :

- de ne pas approuver la convention de partenariat avec la commune d'Auray relative à la participation de la commune de Landaul au festival Méliscènes pour les éditions 2025, 2026, 2027 et 2028,
- de ne pas approuver la contribution financière de 1 000 €,
- de ne pas autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette convention.

### **Urbanisme – Aménagement du territoire**

#### 5. Modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-13, L.121-31, L.121-32, R.121-23 ;

Vu la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme,

Vu la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi littoral »,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 fixant la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) de la commune de Landaul,

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Nantes du 9 avril 2024,

Vu le rapport et les conclusions de l'Enquête publique organisée du 10 au 25 juin 2024,

Considérant la proposition de modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) dans les secteurs du Gouhel et de Kérihuélo reçu par courrier le 8 août 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 voix abstention), décide :

- D'approuver la modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL)

## 6. Abandon de la parcelle AC 229

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constater la procédure d'abandon perpétuel de la parcelle cadastrée AC 229 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> située rue des Fuchsias à la commune de Landaul ;
- d'accepter le transfert de propriété de la parcelle AC 229 dans la voirie communale ;
- de charger Madame le Maire d'adresser la présente délibération au service du cadastre.

## 7. Rétrocession de voirie et don de parcelle Lotissement Charles Roth

Les parcelles cédées au titre de la rétrocession à usage de voirie et de parking sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	94	Impasse Charles Roth	00 ha 12 a 47 ca
AA	96	Kerguen	00 ha 01 a 05 ca
AA	146	Kerguen	00 ha 00 a 09 ca

La parcelle cédée à titre gratuit en contrepartie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	97	Kerguen	00 ha 06 a 22 ca

Vu la délibération n°DEL2017-03-24 en date du 19 juin 2017, validant la rétrocession de la voirie du lotissement Charles Roth après achèvement des travaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession des parcelles à usage de voirie et de parking AA 94, AA 96 et AA 146 d'une surface totale de 1 361 m<sup>2</sup>,
- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AA 97 d'une surface de 622 m<sup>2</sup>,
- de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 

## **Ressources humaines**

### 8. Modification du tableau des emplois permanents

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (3 voix contre et 1 abstention) :

- de créer, au sein de la filière technique, deux emplois d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- de créer, au sein de la filière administrative, un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- d'approuver la modification, à compter du 01/12/2024, du tableau des emplois permanents comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35/35ème
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
<b>Sous-total</b>		<b>5</b>	
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	11	35/35ème
<b>Sous-total</b>		<b>15</b>	
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du patrimoine	C	1	24/35ème
<b>Sous-total</b>		<b>1</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	30/35ème
<b>Sous-total</b>		<b>4</b>	
<b>Filière animation</b>			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
<b>Sous-total</b>		<b>7</b>	
<b>Total</b>		<b>32</b>	

## Divers

### 9. Modification inscription monuments aux morts

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'association du Souvenir Français à procéder aux modifications des inscriptions sur le monument aux morts.

Affiché le : 30/09/2024

Le maire  
Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL

